

Le -6 AVR. 2011

ATBS
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 Euros
Siège social : ZI du Haut Coudray
49460 MONTREUIL-JUIGNE
353.661.614. R.C.S. ANGERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2010
--

Le lundi 20 décembre 2010, à 14 heures 00, au siège social, les associés de la Société par actions simplifiée ATBS au capital de 500 000,00 Euros divisé en 10 000 actions de 50 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

.....

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président.
 - Augmentation du capital social en numéraire.
 - Conditions et modalités de l'émission.
 - Délégation de pouvoirs au Président afin de constater la réalisation de l'augmentation de capital à l'issue du délai de souscription.
-

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL – CONDITIONS ET MODALITES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (10 450 €) pour le porter ainsi de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €) à CINQ CENT DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (510 450 €), par émission de DEUX CENT NEUF (209) actions nouvelles de CINQUANTE EUROS (50 €) de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de CENT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (119,62 €), soit avec une prime de SOIXANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (69,62 €). Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « Prime d'émission, prime d'apport » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.



Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles porteront jouissance du jour de la réalisation de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription à titre irréductible négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription avec ou sans indication de bénéficiaires, dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation, cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les transmissions d'actions.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 21 décembre 2010 au 4 janvier 2011 inclus et déposés dans les huit jours de leur versement à la Banque

Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés n'ayant pas souscrit.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.

Il est autorisé à modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recevoir les souscriptions, constater toutes libérations, modifier les statuts, et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

« Extrait certifié conforme. Le Président »
M. Eric TORTIGER

